

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 9788-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 9789-2014
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 25 août 2014

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 25 août 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 9790-2014
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 août 2014

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 août 2014 tels que présentés au montant total de 125 988.29 \$
Chèques salaires # D1400463 @ D1400531 = 29 608.58 \$
Chèques fournisseurs # C1400395 @ C1400419, L1400089 @ L1400097 ET P1400054 @ P1400086 = 96 379.71 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9791-2014

ADOPTION DE L'EXERCICE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'équité salariale, méthode « PAIRES » payable sur quatre ans dont deux versements à l'an 1, le premier étant versé suite à l'acceptation par les employés(es) syndiqués, en assemblée générale et les suivants, à la dernière paye de l'année 2014, 2015, 2016 et 2017. Ces versements se font comme suit :

Paires	2 vers.	1 vers.	1 vers.	1 vers.
	An 1	An 2	An 3	An 4
Préposé biblio	0,00000 \$	0,00000 \$	0,00000 \$	0,00000 \$
Resp. biblio	0,96296 \$	0,48148 \$	0,48148 \$	0,48148 \$
Sec. Réception.	1,26063 \$	0,63031 \$	0,63031 \$	0,63031 \$
Adjointe	0,81949 \$	0,40975 \$	0,40975 \$	0,40975 \$

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, un transfert du surplus libre est effectué pour combler la dépense.

Adoptée

Résolution no : 9792-2014

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS DE COMMANDE AU 31 AOÛT

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pendant la période du 1er au 31 août 2014 au montant total de 5 089.90 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-253.

Adoptée

Résolution no : 9793-2014

OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT AVEC LES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES

ATTENDU QUE :

La municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite évaluer l'opportunité de regroupement avec les municipalités avoisinantes, dans le but d'améliorer et consolider les services aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de nommer un représentant du ministère pour réaliser une étude de faisabilité en lien avec le regroupement des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul, Mont-St-Michel, Ste-Anne-du-Lac et Ferme-Neuve.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 9794-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Appel d’offres et location de pelle pour réserve sel et sable, saison 2014-2015

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l’unanimité des membres présents d’aller en appel d’offres et d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l’appel d’offres, pour la location de pelle en vue de la préparation de la réserve sel et sable, saison 2014-2015.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

Adoptée

Résolution no : 9795-2014

APPEL D’OFFRES ET AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de sel traité

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l’unanimité des membres présents d’aller en appel d’offres auprès de deux fournisseurs et d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l’appel d’offres, pour l’achat d’une quantité approximative de 300 tonnes métriques de sel traité pour la saison hivernale.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-60-620-00.

Adoptée

Résolution no : 9796-2014

DEMANDE AU MTQ – Détérioration de la chaussée Route 311 Nord

ATTENDU : *Le très mauvais état de la route 311 nord, sur le dernier tronçon d’une longueur de 3.9 km restant à faire entre le chemin des Quatre fourches et la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU QUE : *Cette route est un axe routier important dans notre municipalité;*

ATTENDU QU’ : *En plus des travaux de reconstruction de ladite route, une surlargeur devrait être ajoutée pour une voie cyclable;*

ATTENDU QU’ : *Une demande de réfection de cette route vous est déjà parvenue en juin 2012, par la résolution 8034 et en 2013 par la résolution 9389;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l’unanimité des membres présents*

- *De demander au ministère des Transports de bien vouloir prioriser la reconstruction de la Route 311 Nord, dernier tronçon de 3.9 km dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- *De prévoir une surlargeur afin d’y aménager une voie cyclable;*
- *De faire parvenir copie de cette résolution au ministère des Transports, à notre député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, ainsi qu’à notre député fédéral, Marc-André Morin*

Adoptée

Résolution no : 9797-2014

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE ROUGE – Affichage le long de la Route 117

CONSIDÉRANT : *Le contournement de la route 117 à la hauteur de la ville de Rivière-Rouge;*

CONSIDÉRANT QUE : *L’absence de signalisation adéquate de la part du ministère des Transports du Québec fait perdre à l’artère commerciale du secteur l’Annonciation de la ville de Rivière-Rouge plusieurs visiteurs et, par le fait même, plusieurs clients pour les commerçants du centre-ville;*

- CONSIDÉRANT :* L'achalandage élevé sur la route 117, il est primordial qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge soit rapidement autorisée afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;
- CONSIDÉRANT :* La résolution numéro 236/04-06-12 adoptée par le Conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 4 juin 2012, appuyant la demande de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge afin, notamment, que le MTQ accélère le processus d'affichage le long de la route 117;
- CONSIDÉRANT :* La lettre datée du 11 février 2013 de M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, demandant au MTQ, notamment d'autoriser les entreprises de l'industrie touristique de Rivière-Rouge et de Labelle à bénéficier des critères d'affichage mis en application pour les abords des autoroutes du Québec;
- CONSIDÉRANT :* La résolution numéro 368/01-10-12, adoptée par le conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 1^{er} octobre 2013, demandant au MTQ d'autoriser rapidement un affichage commercial le long de la Route 117 similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge;
- CONSIDÉRANT :* Les appuis reçus de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge, de la MRC d'Antoine-Labelle et de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT :* La lettre datée du 2 mai 2014 de M. André Caron, sous-ministre associé du MTQ, maintenant la position du ministère à l'effet que les panneaux de signalisation des services sont permis uniquement à l'intérieur des emprises autoroutières, alors que la route 117 est une route nationale;
- CONSIDÉRANT QUE :* L'autoroute 15 (Autoroute des Laurentides) se termine à Sainte-Agathe-des-Monts et qu'à partir de ce lieu, la seule voie directe pour se rendre en Abitibi-Témiscamingue est la route 117, laquelle est classifiée route nationale par le MTQ, mais transcanadienne par le fédéral;
- CONSIDÉRANT QU' :* Au chapitre 1 de la Politique de signalisation touristique concernant les services d'essence et de restauration du gouvernement du Québec, il est stipulé que le tourisme engendre de nombreux déplacements routiers et qu'il est extrêmement important que la signalisation soit efficace pour permettre à ces automobilistes, peu familiers avec la région où ils se trouvent, d'accéder facilement et en toute sécurité aux produits touristiques et aux différents services qui sont à leur disposition;
- CONSIDÉRANT QUE :* La voie de contournement de la route 117 à Rivière-Rouge est configurée comme une autoroute;
- CONSIDÉRANT QUE :* La région des Laurentides est la première destination touristique au Québec après les villes de Québec et Montréal;
- CONSIDÉRANT :* Le refus du gouvernement d'installer les affiches concernant la piste cyclable Le P'Tit train du Nord le long de la route 117 sous prétexte que celle-ci n'est pas une autoroute, cette piste cyclable étant pourtant un élément important de l'industrie du tourisme dans les Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE :* L'industrie du tourisme est la base de l'économie de Rivière-Rouge, d'où l'importance et l'urgence d'autoriser un affichage commercial adéquat le long de la Route 117 similaire à celles des autoroutes du Québec;
- CONSIDÉRANT :* Les nombreuses plaintes reçues de la part des commerçants et des citoyens de Rivière-Rouge et des environs relativement au manque d'affichage le long de la Route 117;
- CONSIDÉRANT :* Le contexte économique difficile à Rivière-Rouge entraînant la fermeture de plus d'une dizaine de commerçants au cours des trois (3) dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE :* Le ministère des Transports du Québec (MTQ) devait, selon sa présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, contribuer au maintien de l'activité économique;
- EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

- *Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;*
- *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier sa position dans ce dossier afin d'aider la ville de Rivière-Rouge dans le développement économique de son territoire, et ce, en émettant une exception à l'égard de la Route 117 afin d'autoriser un affichage commercial et touristique le long de celle-ci similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;*
- *Que copie de la présente résolution soit acheminée à :*
 - *M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec*
 - *M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région des Laurentides*
 - *M. Sylvain Pagé, député du comté de Labelle*
 - *M. Gislain Poudrier, président de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge*
 - *M. Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle*
 - *Mme Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle*
 - *M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides*

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 9798-2014

DÉROGATION MINEURE No. DRL140117 | 124 chemin du Progrès | Mat. 9864 78 8090

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la subdivision d'un terrain qui aurait moins de 60 mètres de frontage mesuré en corde sur la Rivière Kiamika le tout tel que prescrit pour la zone REC-01.

Donc, permettre de déroger au règlement 140, article 5.5 (Dispositions particulières au lotissement) qui exige un frontage au cours d'eau (Rivière Kiamika) de 60 mètres mesuré en corde pour 1 terrain de 38.66 mètres au lieu de 60 mètres, donc de déroger au règlement de 21.34 mètres.

ATTENDU QUE : *Le terrain visé par la demande peut être cadastré en conformité au règlement de lotissement numéro 140;*

ATTENDU QUE : *Le refus de cette demande ne causerait pas réellement de préjudice sérieux au propriétaire puisque le prix de vente des terrains est établi selon un taux fixe au pied carré fixé par le marché;*

ATTENDU QUE : *Le risque de causer un précédent en acceptant cette demande est immense étant donné que les terrains voisins ont été subdivisés sans l'approbation de la municipalité et qu'ils ne respectent pas la même disposition réglementaire, ce qui en conséquence, exigerait probablement une dérogation mineure afin que la municipalité puisse accepter que ces propriétés puissent être cadastrées et construites;*

ATTENDU QUE : *Malgré le fait que la municipalité avait déjà approuvé le plan projet de lotissement selon la résolution 9862-2014 (daté par l'arpenteur au 13 mars 2014), et ce, malgré que ce dernier ne contenant pas les informations concernant cette disposition réglementaire, ce plan a dû être modifié en partie afin que cette demande soit présentée (Plan daté par l'arpenteur au 11 juillet 2014), donc n'est plus le plan initial qui avait été accepté par la municipalité;*

Recommandation du CCU : **Le CCU recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe de refuser la dérogation mineure #DRL140117 tel que présenter, soit de déroger au règlement 140, articles 5.5 (Dispositions particulières au lotissement) ne permettant pas de subdiviser le lot (#11) à moins de 60 mètres (mesuré en corde) de frontage sur le cours d'eau (Rivière Kiamika).**

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ Le propriétaire donne son opinion sur quelques paragraphes de la dérogation et demande des explications.

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du
CCU de refuser la dérogation mineure numéro DRL140117 demandée pour la
propriété située au 124, chemin du Progrès, telle que décrite ci-dessus.*

Adoptée

Résolution no : 9799-2014
DÉROGATION MINEURE No. DRL140148 / 1134, chemin du Progrès / Mat. 0274 68 7479

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction de fondations pour le bâtiment principal dérogatoire à l'intérieur de la bande de protection riveraine:

Donc, permettre de déroger au règlement 139, article 18.11 a) (Construction de fondations pour un bâtiment principal dérogatoire) en construisant des fondations à l'intérieur de la bande de protection riveraine soit à 4.68 mètres au lieu de 10.00 mètres, tel que mesuré par l'arpenteur – géomètres pour cette propriété et ainsi autoriser un empiètement de 5.32 mètres à l'intérieur de cette bande.

ATTENDU QUE : *La bande de protection riveraine fait partie des éléments les plus importants dans la protection et la préservation des lacs et cours d'eau, en conséquence, que l'acceptation de cette demande pourrait causer un préjudice à l'environnement;*

ATTENDU QUE : *Les caractéristiques du terrain démontrent clairement la possibilité de reculer le bâtiment sans contrainte particulière (topographie);*

ATTENDU QUE : *Le bâtiment n'est pas doté d'un système de traitement des eaux usées conforme, donc aucun préjudice ne sera causé à ce niveau étant donné que la nouvelle installation septique sera construite en conséquence du futur emplacement du bâtiment;*

ATTENDU QUE : *Le refus de cette demande ne causerait pas un préjudice sérieux aux propriétaires, puisqu'ils ont la possibilité de se conformer à cette disposition en reculant le bâtiment à l'extérieur de la bande de protection riveraine;*

ATTENDU QUE : *La municipalité de Chute-Saint-Philippe contient sur son territoire plusieurs lacs habités et que pour cette raison, l'acceptation de cette dérogation irait à l'encontre de son plan d'urbanisme qui priorise la protection de ses lacs et cours d'eau;*

ATTENDU QUE : *L'acceptation de cette demande peut risquer de causer un précédent vu la grande quantité de bâtiment riverain présent sur le territoire de la municipalité;*

Recommandation du CCU : **Le CCU recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe de refuser la dérogation mineure #DRL140148 telle que présenté, soit de ne pas déroger au règlement 139 articles 18.11 a) (Construction de fondations pour un bâtiment principal dérogatoire) en ne permettant pas de construire ces fondations à l'intérieur de la bande de protection riveraine à 4.68 au lieu de 10 mètres, tel que mesuré par l'arpenteur-géomètre pour cette propriété et ainsi ne pas autoriser un empiètement de 5.32 mètres à l'intérieur de cette bande.**

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Suite à l'intervention du conjoint de la propriétaire, les arguments supplémentaires apportés, pour prendre une décision en toute connaissance de cause

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter la décision relative à la dérogation mineure numéro DRL140148 demandée pour la propriété située au 1134, chemin du Progrès, à la réunion régulière du mardi 14 octobre.*

⚡ Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no : 9800-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Adhésion au regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides (RAP-HL)

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 40.00 \$ pour l'adhésion au Regroupement des Associations pour la Protection des Lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides (RAP-HL).

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-470-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9801-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation Méthodologie et techniques d'inspection des bâtiments

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, à assister à la formation « Méthodologie et techniques d'inspection des bâtiments, qui se tiendra les 21, 22 et 23 octobre, à Joliette. De payer les frais d'inscription au montant de 799.08 \$ incluant les taxes et de plus, rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Un montant est disponible à cet effet au poste 02-610-40-454-00.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement

Adoptée

Résolution no : 9802-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Dossier avis de démolition, matricule 0576 41 0340, à transférer à la firme Dunton Rainville

CONSIDÉRANT QU' : *À la suite d'une visite sur la propriété effectuée le 30 mai 2013, il a été constaté que la toiture du bâtiment principal s'était affaissée et que le reste de la structure était très instable, pouvant même s'effondrer à tout moment, donc était considérée comme dangereuse pour les propriétaires occupants ainsi que pour la sécurité du public en vertu de l'article 4.6 et 4.7 du règlement 141 de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et ses amendements;*

CONSIDÉRANT QUE : *Lors de cette première visite, énormément de débris, de ferraille et de déchets étaient présents sur l'ensemble de la propriété contrevenant ainsi à l'article 4 du règlement 195 de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et ses amendements;*

CONSIDÉRANT QU' : *Une mise en demeure datée du 4 décembre 2013 demandant au propriétaire de conformer sa propriété aux infractions reprochées à l'intérieur d'un délai prescrit, lui a été signifié par huissier le 17 décembre 2013;*

CONSIDÉRANT QU' : *À l'échéance du délai demandé, une autre visite de la propriété a été effectuée le 7 juillet 2014 et il a été constaté que le bâtiment principal démontrait toujours des signes d'instabilité pouvant toujours être dangereux aux propriétaires occupants ainsi qu'à la sécurité du public et que beaucoup de débris pouvant causer des blessures graves sont toujours présents sur la propriété;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'Officier en urbanisme, au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à transférer le dossier à un avocat afin d'introduire une demande à la Cour du Québec pour que des travaux de démolition ou de rénovation, le cas échéant, soit exigé au propriétaire par un juge habilité à le faire.*

Adoptée

Résolution no : 9803-2014

APPUI À LA DÉMARCHE DE PROCÉDURE LCM art. 25.1 – Installation septique au lac David, matricule 0161 77 1518

ATTENDU qu'un permis pour construire une nouvelle installation septique afin de remplacer un puisard visiblement colmaté avait été délivré le 8 août 2011;

ATTENDU qu'après une inspection des lieux par la municipalité le 18 juin 2012, les travaux ont été faits seulement en partie, ce qui rend l'installation septique non conforme au règlement provincial sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU qu'après un suivi téléphonique auprès du technologue, auteur des plans et devis le 1er août 2012 et le 17 avril 2013, ce dernier n'a pu certifier les travaux comme étant conforme puisqu'ils n'ont pas été réalisés selon ses plans et devis produits;

ATTENDU qu'après un suivi téléphonique auprès de la propriétaire le 15 juillet 2013, cette dernière s'était engagée à réaliser les travaux conformément aux plans et devis produit par le technologue avant la fin du mois de septembre 2013;

ATTENDU qu'après une visite sur la propriété le 16 juin 2014, les travaux correctifs n'avaient toujours pas été réalisés afin de conformer l'installation septique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'Officier en urbanisme, au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à engager les procédures selon l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales et ses amendements, qui stipule que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. De plus, selon l'article 96 de la loi sur les compétences municipales et ses amendements, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 9804-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Commandite à Opération Nez rouge

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder une commandite de 50.00 \$ à Opération Nez rouge pour les activités durant la période des fêtes Noël et Nouvel An.

Ce montant est affecté au poste budgétaire no 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9805-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention bourse d'appui à la réussite scolaire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer au montant de 250.00 \$ pour une bourse d'appui à la réussite scolaire de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour un étudiant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

La bourse sera remise lors d'une prochaine réunion de conseil.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9806-2014

RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL – Démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec – Hiver 2017

- CONSIDÉRANT *la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;*
- CONSIDÉRANT *que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;*
- CONSIDÉRANT *que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;*
- CONSIDÉRANT *l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;*
- CONSIDÉRANT *que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;*
- CONSIDÉRANT *que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;*
- CONSIDÉRANT *que les Jeux du Québec est un évènement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;*
- CONSIDÉRANT *que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;*
- CONSIDÉRANT *la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;*
- EN CONSÉQUENCE *La Municipalité de Chute-Saint-Philippe lors d'une réunion tenue le 8 septembre 2014 a décidé d'adopter la résolution suivante :*

*Il est proposé par Denise Grenier
et résolu à l'unanimité des membres présents, que notre municipalité appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2017*

Adoptée

Résolution no : 9807-2014

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES FAITE PAR LE « RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES » - Réalisation de l'étude d'opportunité du projet de bibliothèque de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
E résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Réseau BIBLIO des Laurentides à réaliser une étude d'opportunité dans le but de déposer une demande de subvention pour une nouvelle bibliothèque au ministère de la Culture et des Communications;*

D'approuver l'offre de service faite par le Réseau BIBLIO des Laurentides pour la rédaction de cette étude selon un montant représentant 10% de la population;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

Résolution no : 9808-2014

APPUI POUR UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

ATTENDU *que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a investi beaucoup pour attirer de nouvelles familles ces dernières années et qu'il y a une grande hausse d'enfants (la plus grande de la MRC Antoine Labelle);*

ATTENDU *qu'il y a déjà eu plusieurs demandes de la part de citoyennes voulant offrir un service de garde en milieu familial accrédité par la Fourmière;*

ATTENDU qu'il n'y a toujours pas de garderie en milieu familial accrédité dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de faire parvenir au bureau Centre de la Petite Enfance "La Fourmilière", une demande d'accorder un permis de RSG dans notre municipalité et ainsi d'appuyer toute demande de reconnaissance de personnes désirant offrir un service de garde en milieu familial dans notre municipalité.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 9809-2014 **ENTÉRINER LE PAIEMENT – 6^e tranche des services professionnels du complexe municipal**

ATTENDU : Les honoraires forfaitaires au montant de 99 998.00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner le paiement de la 5^e tranche des services professionnels en ingénierie à WSP Canada inc. au montant de 19 400.65 \$ taxes en sus.

Montant forfaitaire :	99 998.00 \$
1 ^{ère} tranche :	15 310.56 \$ mars 2014
2 ^e tranche :	11 735.67 \$ mai 2014
3 ^e tranche :	4 739.39 \$ juin 2014
4 ^e tranche :	11 620.63 \$ juillet 2014
5 ^e tranche :	14 519.45 \$ août 2014
6 ^e tranche :	<u>19 400.65 \$</u> septembre 2014
Balance due :	22 671.65 \$

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-020-31-722.

Adoptée

Résolution no : 9810-2014 **AUTORISATION DE DÉPENSE – Fabrication et installation d'une croix au belvédère**

CONSIDÉRANT QU' : Un montant de 5 000.00 \$ est déjà prévu au budget pour la fabrication d'une croix à l'emplacement du belvédère;

ATTENDU QUE : Ce montant est insuffisant à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE : Ce projet a été relevé comme une des priorités à réaliser lors du sondage effectué par le Comité 21, dans le cadre du Plan d'action du Programme MADA;

❖ **La conseillère Francine Chamberland demande le vote**

En faveur :
Églantine Leclerc Vénuti
Micheline Bélec
Alain St-Amour
Denise Grenier
Thérèse St-Amour

En défaveur :
Francine Chamberland
Explication : N'est pas contre le projet, mais voudrait que la dépense soit reportée en 2015, compte tenu de tous les imprévus survenus en cours d'année et des imprévus encore inconnus qui pourraient survenir lors de la construction du nouveau complexe municipal

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à la majorité des membres présents d'ajouter un montant additionnel de 5 000.00 \$ à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

- Maximum de 10 000.00 \$ incluant les taxes pour fabrication, coffrage et installation;
- La croix doit être peinte blanche;
- L'éclairage doit être compris dans le montant;
- La livraison doit être possible sans que des travaux ne doivent être effectués sur le chemin, ce qui augmenterait le coût.
- Tout autre coût associé au projet

Ce montant n'est pas prévu au budget, un transfert du surplus libre sera effectué pour combler la dépense et transférer à l'investissement.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 51

La conseillère Denise Grenier quitte la table du conseil à 20 h 35

Retour de la conseillère Denise Grenier à 20 h 38

Fin : 20 h 39

Personnes présentes : 12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 9811-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 40

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière